



Contrat Légumes 2023-2024 – contrat-facture n°2023-

Date limite de souscription : 31 août 2023

Objet du contrat :

Le présent contrat règle les modalités de livraison hebdomadaire d'une part de récolte* de légumes biologiques de saison sur une période de 52 semaines du lundi 11 septembre 2023 au 2 septembre 2024 pour **46 livraisons**, entre le GAEC de la Ronce et les membres de l'AMAP de la Ronce souscripteurs de ce contrat (cotisation de 20 € à l'AMAP de la Ronce à jour).

Il prend effet à sa signature et est valable jusqu'au 2 septembre 2024 inclus. Par ce contrat, l'adhérent devient propriétaire des produits qui lui seront livrés. Le prix hebdomadaire de la part de récolte est de **18€ TTC** (TVA à 5,5% soit 0,94€) pour 2023-2024.

* *Part de récolte = panier de 5 kg de légumes en moyenne, aucune augmentation tarifaire n'est intervenue depuis le démarrage du partenariat en 2019.*

Les livraisons :

Les livraisons ont lieu le lundi à la ferme, 51 chemin de la Ronce à Marcoussis, de 19h00 à 20h00 conformément au planning des livraisons (RDV à 18h pour la préparation des parts de récolte).

Pas de distribution la semaine 52 (lundi 25/12 ; fermeture annuelle) ainsi que les semaines 16 à 20 (du 15/04 au 18/05/2024 ; période d'implantation de la nouvelle saison et fin des légumes de garde hivernaux).

Engagements réciproques :

Les producteurs s'engagent :

- À fournir chaque semaine, aux dates et lieu mentionnés dans ce contrat, une part de récolte composée de légumes certifiés biologiques produits sur l'exploitation ;
- À cultiver dans le respect de la Charte des AMAP, qualité sanitaire des produits, respect de la biodiversité et de l'environnement et selon les principes de l'agriculture biologique (AB).
- À être présents lors du partage de la récolte
- À encaisser les chèques de règlement de façon échelonnée, le premier fin août puis selon le tableau ci-dessous.

Je (l'adhérent souscripteur du contrat) m'engage :

- À soutenir, pour la durée du contrat, l'exploitation dans sa démarche de production de légumes selon le cahier des charges AB.
- À venir prendre mes produits ou à les faire récupérer par une personne de mon choix. La récolte étant achetée à l'avance, les paniers non retirés ne pourront pas être remboursés. Ils seront partagés entre les Amapiens assurant la permanence, à la fin de la distribution sans remplacement ni remboursement.

- À assurer au moins **6 permanences** entières sur la durée du contrat, de 18h à 20h, durant lesquelles j'assiste le producteur et je prépare la distribution des produits. Je m'inscris sur le planning prévu à cet effet le plus tôt possible.
- À venir selon mes possibilités aux ateliers pédagogiques organisés par le producteur.
- À respecter la Charte des AMAP et le règlement intérieur de l'AMAP de la Ronce.

Le consomm'acteur, faisant acte d'engagement solidaire avec les producteurs par avance de trésorerie, partage les risques liés aux intempéries ou autres fléaux agricoles, accepte de régler l'ensemble de la récolte par chèques à l'ordre du GAEC de la Ronce, datés du jour de l'engagement et remis au référent contrat légumes de l'AMAP lors de la souscription.

Rupture du contrat :

Le contrat ne pourra être rompu que par consentement mutuel entre l'Amapien et le producteur. Il ne pourra donc être rompu unilatéralement par une seule des parties, sauf exception légale de force majeure (hors intempéries).

Modalités de paiement :

Contrat débutant le : 11/09/2023

Nombre de parts complète annuelles : **46x18 € = 828 € TTC** (784,83 € HT, TVA 5,5% soit 43,17 €)

Nombre de demi-parts annuelles : **23x18 € = 414 € TTC** (392,41 € HT, TVA 5,5% soit 21,59 €)

Cochez svp	Part de récolte complète		Cochez svp	Demi-part de récolte		Dates d'encaissement
	Nbre. de chèques	Montant		Nbre. de chèques	Montant	
	1	828 €		1	414 €	Fin août 2023
	2	414 €		2	207 €	Fin août 2023, fin janvier 2024
	3	276 €		3	138 €	Fin août 2023, fin décembre 2023, fin avril 2024
	6	138 €		6	69 €	Fin août 2023, puis tous les 2 mois jusqu'à fin juin 2024
	12	69 €		12	34,5 €	Fin août 2023 puis toutes les fins de mois

Chèques datés du jour de la signature du contrat et à l'ordre de : GAEC de la Ronce.

Nom du ou des titulaire(s) du chéquier :

Numéros des chèques :

Fait à En 3 exemplaires le/...../2023

L'adhérent souscripteur

Nom Prénom :

Adresse :

Tel :

Mail :

Signatures

Les producteurs :

GAEC de la Ronce

SIRET 85204892500014

n°TVA FR71852048925

51 chemin de la Ronce 91460 MARCOUSSIS

gaecdelaronce@gmail.com

Signatures